

Procès-Verbal

Conseil Communautaire
30 janvier 2023 - 18 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 janvier 2023

PRESENTS (32)

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnaud, Mme SAGE-PRANCHERE Marcelle.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. VERBRUGGE Dominique.

ABSENTS

M. LACROIX Laurent.

Pouvoirs (7) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine.

1 – Affaires générales.

- **PRESENTATION DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE.**

M. Clément FOURNAJOUX, du CPIE de la Corrèze et Mme Maryse VITRAC, chargée d'opération à Soliha présentent le service France Renov' et le Programme d'Intérêt Général.

Le document projeté en séance sera diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Concernant le PIG, qui s'adresse aux propriétaires modestes et très modestes, Mme Maryse VITRAC rappelle qu'elle assure une permanence à la mairie d'Egletons le 3^{ème} mercredi de chaque mois.

M. Jean-François GONCALVES demande quelle est la durée de l'ensemble de la démarche d'accompagnement.

Mme Maryse VITRAC répond qu'entre la 1^{ère} prise de contact avec SOLIHA et la mobilisation des subventions, il faut en général compter 3 mois environ, puis deux mois pour obtenir les subventions. Une fois les travaux réalisés, les subventions sont versées aux particuliers sous un mois environ.

Mme Dany VIDAL fait remarquer que beaucoup d'artisans s'occupent de faire les demandes de CEE ou de prime Renov' pour le compte de leurs clients.

Mme Maryse VITRAC et M. Clément FOURNAJOUX expliquent que cela peut être problématique notamment lorsque les travaux relèvent de plusieurs corps de métiers, car certaines aides ne sont pas cumulables. Il est donc recommandé aux particuliers de s'adresser au service France Renov' dès que plusieurs types de travaux sont envisagés.

M. Olivier VILLA demande si les subventions peuvent porter à la fois sur la fourniture et la main d'œuvre.

Mme Maryse VITRAC le confirme et précise que les devis doivent être réalisés par des professionnels (les travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes ne sont pas subventionnables) et détailler ce qui relève de la fourniture et de la main d'œuvre.

Une réunion de présentation destinée aux secrétaires de mairie aura lieu le 20 février prochain.

Mme Dany VIDAL demande si les travaux réalisés par les commerçants (changement de vitrine pour mettre du double vitrage par exemple) peuvent être aidés.

Mme Maryse VITRAC explique que les dispositifs présentés s'adressent uniquement aux particuliers et conseille aux commerçants de s'adresser aux chambres consulaires.

M. Jean-Louis BACHELLERIE informe le Conseil que le GAL a interrogé la Région pour savoir si des aides aux commerçants sont possibles dans le cadre du LEADER. Il est en attente de la réponse.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

- **MME MARIE FRAYSSE EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.**

2 - Affaires financières.

- **ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2023 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL A EGLETONS ET DE LA MICRO CRECHE A MARCILLAC-LA-CROISILLE.**

Mme Denise PEYRAT explique que la participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- * Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- * Il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Pour l'année 2023, ils évoluent de la manière suivante selon la demande de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Pour rappel, ci-joint le tableau des barèmes 2022

2022	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
Plancher*	712,33 €					
Plafond*	6000,00 €					
Tarif horaire minimum	0.44 €	0.37 €	0.29 €	0.22 €	0.22 €	0.15 €
Tarif horaire maximum	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.86 €	1.24 €

*Les ressources plancher et plafond sont définies par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) chaque année.

Pour 2023, les barèmes évoluent de la façon suivante :

2023	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
Plancher*	754,16 €					

Plafond*	6000,00 €					
Tarif horaire minimum	0.47 €	0.39 €	0.31 €	0.23 €	0.23 €	0.16 €
Tarif horaire maximum	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.86 €	1.24 €

Rappel de quelques principes :

- * En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources PLANCHER, soit 754,16 € du 01/01/2023 au 31/12/2023.
- * Le gestionnaire retient également ce plancher pour :
 - o Les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant,
 - o Les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).
- * Le montant plafond des ressources mensuelles est fixé à 6000,00 € pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.
- * Dans le cas de ressources inconnues, le tarif appliqué sera le tarif PLAFOND.
- * Pour les familles allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur le site du service CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires).
- * Pour les familles non allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 %. Les seules déductions possibles sont les pensions alimentaires versées.

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que 40% des familles paient moins de 1 € de tarif horaire en 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le barème des participations familiales de la CNAF au sein du Multi-accueil et de la Micro crèche, pour l'année 2023,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONCOURS FINANCIER DEFINITIF

M. le Président rappelle que cette aire d'accueil a été créée pour répondre à la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et aux recommandations du schéma départemental qui préconise un accueil de 24 places sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

Considérant les obligations de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières et considérant l'article 2 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans lequel il est décrit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création,

de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire.

Il a été proposé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières une contribution au financement de la création et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haute-Corrèze Communauté sur la base de 4 places.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières a approuvé l'attribution d'une offre de concours de 145 700 € pour ce projet.

Par courrier en date du 13 Juillet 2022, Haute-Corrèze Communauté nous informait du montant définitif du reste à charge pour la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières :

- Plan de financement définitif € HT

Montant des travaux		1 391 680,90 €
Subventions	40,51 %	563 871,42 €
Participation CCVEM 4 places	9,91 %	137 968,18 €
Participation HCC	49,56 %	689 841,30 €

M. le Président explique qu'une deuxième délibération interviendra dans un second temps pour fixer le montant du reste à charge des frais de fonctionnement.

Il précise que le coût pour les utilisateurs est de 25€/jour pour un emplacement.

M. Philippe ROSSIGNOL demande si une surveillance du site est assurée.

M. le Président confirme qu'un agent a été recruté à temps plein pour assurer cette surveillance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant définitif de l'offre de concours pour un montant de 137 968,18 euros,

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,

- **Autorise** M. le Président à procéder au versement de cette participation,

- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

3 – Ressources Humaines.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Jean-François LAFON propose de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation à temps complet, pour faire face à un besoin permanent d'animation au sein des ALSH et notamment de l'ALSH d'Egletons. Ce besoin a été pourvu pendant 18 mois par un agent en contrat PEC qu'il est aujourd'hui proposé de stagiairiser.

De même, la communauté de communes a recruté en juin 2022, un agent en contrat PEC pour assurer la mission de technicien SPANC. Il est proposé de créer le poste au tableau des effectifs afin de stagiairiser cet agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la création d'emplois à temps complet comme suit :

Filière : Animation
Cadre : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation
Quotité : 100%
Ancien effectif : 8
Nouvel effectif : 9
Date d'effet : 01/03/2023

Filière : Technique
Cadre : adjoint technique
Grade : adjoint technique
Quotité : 100%
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 4
Date d'effet : 01/03/2023

Autorise à créer les emplois ci-dessus, à temps complet,
Propose de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
Autorise M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

4 – Dossiers.

• ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE LA SCI LES BUSSIÈRES SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC SUR DOUSTRE

M. Jean-François LAFON rappelle au Conseil que, par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil Communautaire a autorisé M. le Président à répondre à l'appel à candidature SAFER pour l'acquisition des parcelles propriété de M. VERNIENZAL Emmanuel et de Mme BUSSIERE Audrey et de la SCI Les Bussièrès, sur la Commune de Montagnac sur Doustre, d'une superficie totale de 28 ha 57 a 13 ca, comprenant deux bâtiments photovoltaïques, pour un montant de 133 744 €, auquel s'ajoute un montant de 21 539,72 de TVA à régulariser.

Après étude des différentes candidatures reçues en Comité technique départemental SAFER, il est proposé que la Communauté de Communes acquière :

- Les parcelles A 207, 215, 219, 675, 2537, 2880 et 2882, d'une superficie totale de 8ha 92a 75ca, pour un montant total de 21 878,52 € HT, soit 22 246,52 € TTC décomposé comme suit :
 - o Prix de l'acquisition : 18 388,52 €

- Frais d'actes (estimation) : 1 650,00 €
- Prestation SAFER : 1 840,00 € HT, soit 22 08,00 € TTC
- Un bâtiment d'élevage, situé sur la parcelle A 2019, entièrement bardé et fermé, de 800 m² avec toiture photovoltaïque pour un montant total de 57 140 € HT soit 72 674,90 € TTC décomposé comme suit :
 - Prix d'acquisition : 48 960,00 €
 - Régularisation de TVA : 14 518,90 €
 - Frais d'actes (estimation) : 3 100 €
 - Prestation SAFER : 5 080,00 € HT, soit 6 096,00 € TTC

La toiture avec panneaux photovoltaïques fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la SAS GUIPOPS qui en assure l'exploitation jusqu'au 31 mai 2044. A la fin du bail, le preneur devra restituer les lieux avec toiture classique et fera son affaire personnelle de l'enlèvement de tous les panneaux ou pourra laisser les panneaux à disposition sur la toiture si la Communauté de Communes en fait la demande écrite.

Cette proposition a été validée par la Commission Agriculture, Ruralité et Aménagement du Territoire le 20 janvier 2023.

M. Jean-François LAFON propose de solliciter une subvention au titre de la *DETR Acquisition de patrimoine et acquisition foncière* à hauteur de 35%.

Le plan de financement serait donc le suivant :
 Montant total des acquisitions : 79 018,52 € HT
 - Etat (DETR) : 27 656,48 €
 - Communauté de Communes : 51 362,04 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles propriété de la SCI Les Bussières pour un montant total dans les conditions précisées ci-dessus,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.

• **CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières est en charge de la compétence développement économique sur son territoire. Partant du constat d'un déficit d'offre tertiaire sur son territoire à l'heure actuelle et d'offre d'accompagnement des porteurs de projet économique, il est proposé de développer un espace de coworking.

La Communauté de Communes s'est vu transférer la gestion, par bail emphytéotique, d'une ancienne école désaffectée de près de 690m², située à Égletons à proximité immédiate de l'autoroute et du centre-ville. Elle souhaite la

transformer en partie en un espace de Coworking de 300m², afin de favoriser l'accueil de porteurs de projets, de créateurs d'entreprise, de travailleurs indépendants. L'équipement proposera 8 places en open-space, pour une location de courte/moyenne durée (1/2 journée à une semaine), 4 bureaux individuels et 1 bureau 4 personnes en location moyenne/longue durée (1 semaine à 1 an), des salles de réunion, des espaces détente/pitch, une cuisine équipée. Cette offre permettra de disposer d'un immobilier d'entreprise tertiaire actuellement absent du territoire. Cet équipement sera géré par la collectivité. La réservation se fera uniquement en ligne, et les utilisateurs seront autonomes grâce à un accès dématérialisé.

D'autres services seront proposés comme l'impression, des casiers, des recharges de véhicules électriques. Un partenariat pourrait être envisagé avec d'autres structures pour de la conciergerie, du secrétariat ou de la comptabilité.

Des animations seront mises en place autour de la création d'entreprise ou l'accompagnement des chefs d'entreprises avec des professionnels de l'accompagnement, les chambres consulaires et en particulier l'association Airelles qui porte avec la Communauté de Communes une recherche action « Entreprendre la ruralité ».

Cette offre renforcera ainsi l'attractivité du territoire et s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain.

Une première estimation fait état d'un coût global du projet de 1,2 millions d'euros HT, réparti en deux phases plus une tranche optionnelle. La phase 1 et l'option concernent l'espace de coworking et les salles de réunion. La phase 2 concerne l'aménagement de bureaux pour accueillir à terme des services de la Communauté de Communes.

L'aménagement de la phase 1 et de l'option représente un coût estimatif de 900 000€ HT. Après un premier tour de table, le total des subventions pour ces deux phases pourrait atteindre 660 000€ (73,33%), soit un reste à charge pour la Communauté de Communes de 234 000€ (26,66%).

Dans l'attente d'un chiffrage plus précis, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de cette programmation et d'autoriser le Président à déposer les demandes de financement et de signer les documents s'y afférant.

Une nouvelle délibération sera présentée lorsque l'estimation et le plan de financement auront été affinés.

M. Gérard BRETTE préférerait appeler cet équipement espace de co-travail.

M. Olivier VILLA demande si la Communauté de Communes a une idée du coût pour les utilisateurs.

M. le Président répond que la Communauté de Communes se basera sur les tarifs appliqués sur Haute Corrèze Communauté, avec possibilité de louer au mois, à la

semaine, à la journée ou à la demi-journée. Il ajoute que certaines entreprises ont déjà sollicité la Communauté de Communes.

M. Jean-Marie TAGUET explique que la Maison du Département ne dispose plus d'espace disponible pour répondre à ce type de besoin. Lorsque le Département exerçait la compétence, il y avait une forte demande.

M. Jean-François GONCALVES demande si l'entretien sera réalisé par du personnel intercommunal.

M. le Président le confirme et ajoute qu'un travail est conduit avec IDEX pour raccorder le bâtiment au réseau de chaleur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le principe de la programmation de l'opération telle que présentée ci-dessus,

Autorise M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs,

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR**

- **MATERIEL INFORMATIQUE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique en 2023 : 4 ordinateurs fixes, 3 portables et 8 écrans pour un montant total estimatif de 6000 € HT et un Kit de visioconférence pour 1000€HT.

Le montant de l'opération s'élève donc à 7000 € HT.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 2600 €, soit 40% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 2600 €

- Communauté de Communes : 3900 €.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

Valider la proposition de M. le Président,

Arrêter le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autoriser M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

Autoriser M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TRAVAUX DE REFECTION DE PONT SUR LE RUISSEAU DE BARRAS (LA CHAPELLE SPINASSE)**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juin 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du

bassin versant du Doustre 2023-2027 dans le cadre de la compétence GEMAPI. En 2023 il est prévu de procéder à la réfection du pont situé sur la voirie communale du Jassoux (commune de la Chapelle Spinasse) et permettant de franchir le ruisseau de BARRAS (Hors LISTE 2). Celui-ci étant sous dimensionné il entraîne l'inondation des parcelles en amont. Sa réfection permettra également de restaurer la continuité écologique sur cet affluent du Doustre. Les travaux consistent à remplacer la buse actuelle de 350mm par une buse cadre de 100cm x 100cm.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 25000 € HT. Une subvention au titre de la DETR 2023 – « Réfection des petits ponts sur voirie communale » peut être sollicitée à hauteur de 45%. Une aide complémentaire sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 11250 €
- AEAG : 7500 €
- Communauté de Communes : 6250 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de M. le Président,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, et l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• SERVICE ORDURES MENAGERES – VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE – CONTRAT LIMOUSIN FORMATION

M. Jean-Pierre VALADOUR explique que, pour l'exercice de ses missions, le service des ordures ménagères dispose de véhicules, d'engins et de divers équipements. Conformément à la réglementation, la collectivité doit effectuer des vérifications périodiques, trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le type de matériel.

Les vérifications générales périodiques constituent une obligation réglementaire à respecter pour les chefs d'entreprise.

Ces vérifications font l'objet d'un rapport complet mentionnant les constatations effectuées et les résultats obtenus. L'objectif de la VGP tel que défini par le code du travail, est de déceler en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers, afin de permettre au chef d'entreprise utilisateur de préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

M. Jean-Pierre VALADOUR présente le contrat proposé par la SAS Limousin Formation TP, organisme agréé pour ce type de prestations, qui concerne le matériel suivant :

- Compacteur à cartons : périodicité du contrôle : 3 mois, prix unitaire TTC : 96 €
- Polybennes : périodicité : 6 mois, prix unitaire TTC de la grue auxiliaire de chargement : 84 €, ampliroll : 66 €
- Manitou : périodicité : 6 mois, prix unitaire TTC : 78 €
- Chargeuse : périodicité : 12 mois, prix unitaire TTC : 78 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, dans le cadre des obligations réglementaires de contrôler périodiquement les équipements techniques de la collectivité, le contrat entre la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et la SAS Limousin Formation et TP relative aux VPG (vérification générale périodique), qui prendra effet à la date de la signature.
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toute pièce afférente à cette décision.

5 - Affaires diverses

• MISE A DISPOSITION DE L'AUBERGE DES BRUYERES CORREZIENNES A L'ASSOCIATION CHAUMEIL EN FETE

M. le Président rappelle que les précédents gérants de l'Auberge sont partis après quelques mois d'exploitation.

Il informe que l'association Chaumeil en Fête s'est créée sur la commune de Chaumeil et s'est présentée devant le Conseil Municipal. L'association souhaite proposer les activités suivantes :

- Création au sein de la commune d'un point de vie,
- Valorisation du patrimoine local (reprise du magasin de vente de produits locaux avec la recherche de nouveaux partenariats en collaboration avec les offices de tourisme des communes voisines, expositions, producteurs locaux...)
- Organisation de la fête autour du Tilleul,
- Organisation d'une fête autour du feu de la Saint-Jean,
- Une fois par mois environ, organisation d'une soirée à thèmes (loto, fête de la châtaigne, crêpes, etc...), repas avec traiteur, en accord avec la commune de Chaumeil,
- Proposition d'ateliers créatifs, de jeux, aux habitants de la commune et des environs,
- Propositions de randonnées,
- Initier un lieu de rencontre intergénérationnelle,
- Mise en place d'une épicerie de dépannage ainsi qu'un dépôt de pain,
- Création d'un point poste,
- Création d'un point informatique pour aider les habitants qui le souhaitent dans leurs démarches.

Une convention de mise à disposition de l'Auberge est proposée à cette association, pour la partie rez-de-chaussée et sous-sol, avec gratuité du loyer. L'association prendra à sa charge tous les frais de fonctionnement de l'équipement.

Philippe ROSSIGNOL explique qu'il a été informé qu'une autre association avait présenté une proposition pour l'Auberge.

M. Jean-Marie TAGUET confirme qu'il a reçu, avec le M. le Président et les services de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme, des personnes qui souhaitaient monter une association avec un fonctionnement assez similaire à

Chaumeil en Fête. Il leur avait été demandé de monter l'association avant de pouvoir avancer dans ce projet.

Il explique que la Communauté de Communes a travaillé en lien avec la mairie pour prendre en compte plusieurs problématiques :

- la Maison de Pays des Monédières, dont le nombre de visites est en baisse chaque année du fait de son emplacement excentré et la volonté de la mairie de recentrer les activités sur un seul lieu.
- La volonté de la Communauté de Communes de ne pas investir davantage sur la rénovation des deux étages de l'Auberge. En conséquence, la commune souhaite réhabiliter ces deux niveaux pour du logement locatif.

Ce projet a été exposé aux habitants de la commune lors de la cérémonie des vœux qui s'est déroulée samedi 28 janvier dernier.

M. Philippe ROSSIGNOL émet des réserves sur le fonctionnement à long terme de cette association.

M. Jean-Marie TAGUET propose de faire le bilan après une année de fonctionnement.

Mme Marie FRAYSSE ajoute que la Commune de Chaumeil, en lien avec la Communauté de Communes, est toujours en recherche d'un restaurateur professionnel. L'absence de logement pour les gérants constitue un frein pour les candidats. Avec le projet de la commune de réaliser des appartements, il sera peut-être plus facile de trouver un restaurateur.

• **PRESENTATION DE L'OUTIL PANNEAU POCKET**

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, présente l'outil Panneau Pocket, dont la prise en charge pour les communes est assurée par la Communauté de Communes sur l'année 2023.

Cette application, qui doit être téléchargée par les particuliers, est très simple d'utilisation et permet de notifier des informations aux administrés.

Les communes ont dû recevoir un mail leur demandant d'autoriser la Communauté de Communes à envoyer des notifications aux personnes qui se sont inscrites sur leur commune.

M. Olivier VILLA demande quel est le coût de cet outil et pourquoi le choix ne s'est pas porté sur l'application Intramuros.

Mme Delphine COURBIER répond que le prix est de 2400 € par an.

M. Jean-Louis BACHELLERIE ajoute qu'Intramuros est plus complexe d'utilisation.

• **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 6 mars, à 18h30, à Soudeilles.

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance

